

Exposition  1692. plainte

L'an mil six cent nonante deux et du dimanche vingt quatrième du mois d'Août par devant nous Henry de Brueys lieutenant de juge en la juridiction de saint chattes et dans nôtre maison d'habitation heure de dix environ avant minuit s'est présenté Pierre Arnassan fils d'autre Pierre cardeur habitant du lieu de saint chattes lequel a dit en se plaignant et requérant justice lui être faite avec la dite disposition du procureur juridictionnel en nôtre cour que ce jourd'huy sur les sept à huit heures du soir il était au planas des Gualafres avec Jean Mestre fils de Denis Louys Jonquet père et fils Jacques Alteyrac fils du rentier de la méthairie de la Tour du Seigneur de Guatigues pouvoir et juridiction du dit Saint Chattes le nommé driou fils Paul huguon du lieu de bourdic et autres personnes.

Les dits alteyrac driou et huguon auroint pris leur chemin pour se rendre à la dite métherie peu après avoient entendu un grand bruit et comme des personnes qui se battoient du long du dit chemin proche des dits Gualafres et terre de noble François de Gondin seigneur d'arcy et pour lors revaint là François dumas lequel dit certainement on aura attaqué Nicolas cauet qui ne fait que passer monté sur sa meule sans allant coucher à la dite méthairie pour y calquer le lendemain ce qu'entendu par le dit mestre cousin du dit cauet, le dit plaignant, jonquet, dumas ...

Pierre Arnassan
Le plaignant
Le procureur
Le juge
Le greffier

Plainte de Pierre Arnassan 1692
 Exposition du Contenu de la plainte (1)

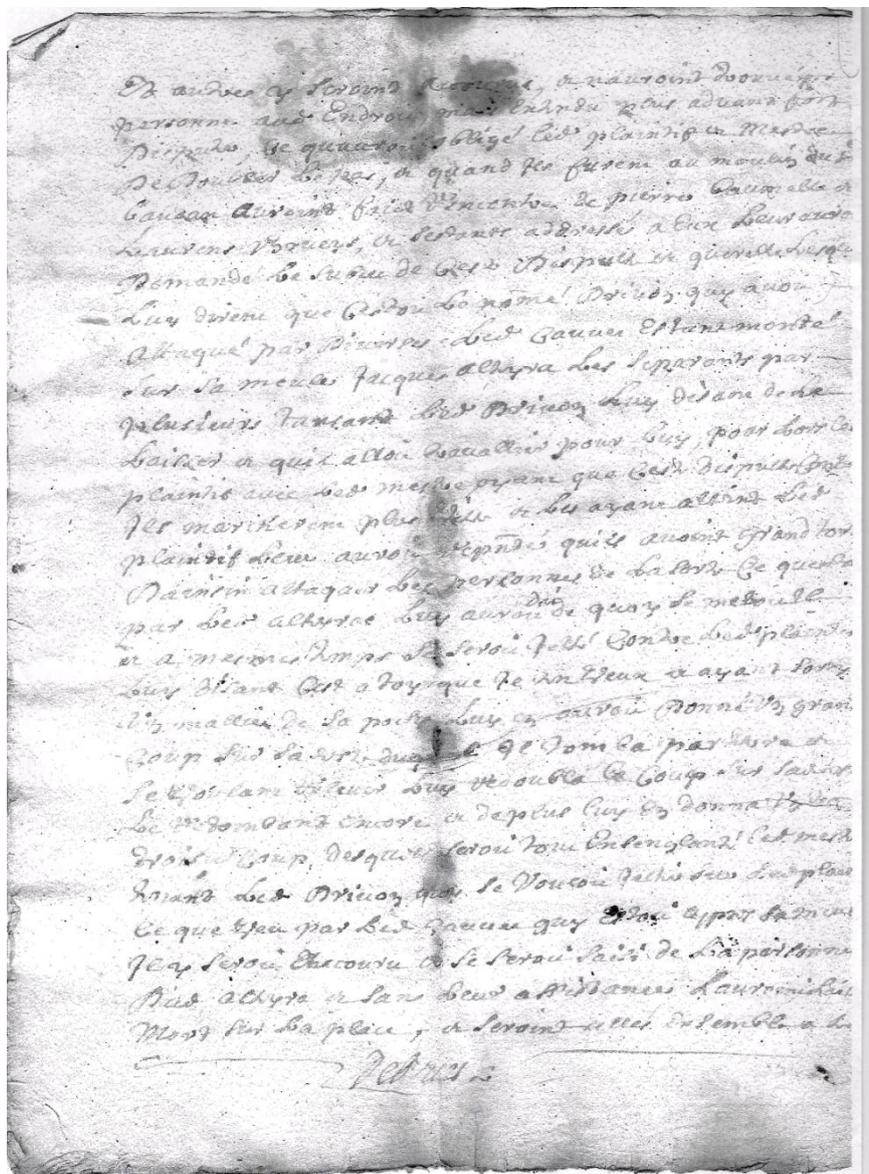
L'an mil six cent nonante deux et du dimanche vingt quatrième du mois d'Août par devant nous Henry de Brueys lieutenant de juge en la juridiction de saint chattes et dans nôtre maison d'habitation heure de dix environ avant minuit s'est présenté Pierre Arnassan fils d'autre Pierre cardeur habitant du lieu de saint chattes lequel a dit en se plaignant et requérant justice lui être faite avec la dite disposition du procureur juridictionnel en nôtre cour que ce jourd'huy sur les sept à huit heures du soir il était au planas des Gualafres avec Jean Mestre fils de Denis Louys Jonquet père et fils Jacques Alteyrac fils du rentier de la méthairie de la Tour du Seigneur de Guatigues pouvoir et juridiction du dit Saint Chattes le nommé driou fils Paul huguon du lieu de bourdic et autres personnes.

Les dits alteyrac driou et huguon auroint pris leur chemin pour se rendre à la dite métherie peu après avoient entendu un grand bruit et comme des personnes qui se battoient du long du dit chemin proche des dits Gualafres et terre de noble François de Gondin seigneur d'arcy et pour lors revaint là François dumas lequel dit certainement on aura attaqué Nicolas cauet qui ne fait que passer monté sur sa meule sans allant coucher à la dite méthairie pour y calquer le lendemain ce qu'entendu par le dit mestre cousin du dit cauet, le dit plaignant, jonquet, dumas ...

(1) Traduction du texte tel qu'il est écrit en 1692 : sans ponctuation, ni majuscule et respect de l'orthographe du XVIIème siècle

Plainte de Pierre Arnassan 1692
Exposition du Contenu de la plainte (suite)

... et autres y seroient accourus et n'auroient trouvé personne au dit endroit mais entendu plus advant fort disputes ce qui auroit obligé le dit plaignif et mestre de doubler le pas et quand ils furent au moulin du sieur baudan auroint fait rencontre de pierre baumelle et laurent brueys et s'estants adressé à eux leur auroit demandé le subiet de ceste dispute et querelle lesquels luy dirent que c'éstoit le nomé driuon qui avait attaqué par derrières le dit cauuet estant monté sur sa meule jacques alteyra les séparants par plusieurs (fois) tançant le dit driuon lui disant de le laisser et qu'il alloit travailler pour luy pour lors le dit plaignif avec le dit mestre oyant que ces dites disputtes continuoint ils marchèrent plus en dela et les ayant atteint le dit plaignif leur auroit répondu qu'ils avoient grand tort dainsi attaquer les personnes de la sorte ce qu'entendu par le dit alteyrac leurs auroit dit de quoy se méle-t-il et à mesmes temps se seroit jetté contre le dit plaignif luy disant cest à toy que je en veux et ayant sorty un mallié de sa poche luy en auroit donné un grand coup sur la teste duquel il tomba par terre et se voulant relever luy redoubla les coups sur sa dite teste le plaignif tombant encore et de plus luy en donna un deux trois coups desquels seroit tout ensanglanté le dit mestre tenant le dit driuon qui se voulait jetter sur le dit plaignif ce que veu par le dit cauuet quy étoit après sa meule il y seroit encouru et se seroit saisi de la personne du dit alteyra et sans leur assistance lauroint laissé mort sur la place et seroient allés ensemble ...



(1) Traduction du texte tel qu'il est écrit en 1692 : sans ponctuation, ni majuscule et respect de l'orthographe du XVII^{ème} siècle

Mémoria de la tour de... pour les plaies de
 plaindre de son... que auroit été de
 au mauvais traictement de bras Mathairie
 Luy de comme furent à l'heure de bras Mathairie
 l'alle dire les ayant fort réprimendé et le père
 l'atyrac estant à la foire de S. Barthelémy le dit plaintif
 avec les dits mestre et cauuet sen seroient retournés
 au dit saint chattes ayant en reppassant au dit moulin
 abordé encor les dits baumelle et brueys et dire le mauvais
 traictement qu'il avoit reçu du dit ateyrac leurs monstrent
 sa teste toute sanglante et de son ressouvenir et de tout ce
 dessus en vouloir faire informer de votre authorisation
 et pour l'information faicte estre ordonnée contre les coupables
 comme il appartiendra sa plainte estre enregistré.

Plainte de Pierre Arnassan 1692
 Exposition du Contenu de la plainte (suite et fin de la déposition d'Arnassan)

... à la dite méthairie de la Tour pour le dit plaintif se plaindre au père du dit ateyra du mauvais traictement qu'il avoit fait de luy et comme furent à l'haire de la dite mathairie un vallet dicelle les ayant fort réprimendé et le père du dit ateyrac estant à la foire de Saint Barthélémy le dit plaintif avec les dits mestre et cauuet sen seroient retournés au dit saint chattes ayant en reppassant au dit moulin abordé encor les dits baumelle et brueys et dire le mauvais traictement qu'il avoit reçu du dit ateyrac leurs monstrent sa teste toute sanglante et de son ressouvenir et de tout ce dessus en vouloir faire informer de votre authorisation et pour l'information faicte estre ordonnée contre les coupables comme il appartiendra sa plainte estre enregistré.

Je soussigné Jean Petit M^{re} Chirurgien Juré Commis au service
 du lieu de S^{te} Chate diocèse d'Alais y demeurant Certifie a
 vous quil a partendu que le vingtquatrième du mois
 d'août mil six cent quatre vingt deux et sur l'heure
 de onze du soir mess^{rs} venant comme dant ma maison pierre
 arrivant fils de m^{re} pierre amassant duby lieu qui ma prie
 de le vouloir visiter pendant medecament de quelques coups quil
 venoit de recevoir sur son corps a quoy j'ay incliné et
 faisant luyant visité palpé luy en trouva deux playes recués
 et sanglantes ala teste lune sur la partie superieure de la
 apellée Cornal de grandeur dux travers d'oeil de droite luy
 profondant jusque ala membrane apellée parietale la deuxieme
 sur la partie de la apellée parietale de grandeur d'oeil de
 de droite luy profondant jusque a la subite membrane et trouva
 Coste fente que j'ay eu fait avec instrument et trouva
 comme espee et autre de semblable nature qui est tout ce que
 je luy en trouva que je suis certain de son véritable selon Dieu
 et Conscience

Jean Petit
 receu deux livres dix sols

Certificat médical remis à Pierre Arnassan par Jean PETIT Maître Chirurgien.

(1) Traduction du texte tel qu'il est écrit en 1692 : sans ponctuation, ni majuscule et respect de l'orthographe du XVIIème siècle